

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE THIEL SUR ACOLIN**ARRETE DE CIRCULATION RUE DE LA VELLE -IMPASSE DU STADE****(CIRCULATION INTERDITE – SAUF RIVERAINS)**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 dudit code,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83-8 du 07 janvier 1983,

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8 et R 411-18, R 411-25 à R 411-28,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie),

VU la demande de l'entreprise GIRASOLE Energies -77 rue Marcel Dassault – 92100 BOULOGNE BILLANCOURT représentée par M. GUYOUX Sébastien

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'interdire la circulation sur la rue de la Velle et l'impasse du stade en raison de travaux de couverture sur une ancienne usine,

ARRETE

ARTICLE 1 : Du 24 juillet au 24 août 2026, de l'intersection de la rue de la Gare avec la rue de la Velle jusqu'à impasse du Stade, la circulation est réglementée comme suit, de jour comme de nuit :

- **Interdiction de la circulation pour tous véhicules et cycles sauf riverains.**

ARTICLE 2 : La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et complétée. Cette signalisation est à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : M. le Maire de la commune de THIEL SUR ACOLIN, le Lieutenant colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Allier, sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté.

THIEL SUR ACOLIN, le 3 juillet 2026

Le Maire,



C. PROVOST

